



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIIN 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 38

Votants : 47

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 20 juin 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2024-05-04

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE
AU FINANCEMENT DE LA
RÉVISION DU SCHÉMA DE
COHÉRENCE
TERRITORIALES DES
COMBRILLES (SCOT)**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelyse DURON ; Bernard FAVIER ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUÏNIER ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : François BRUNET ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Gilles GOUYON ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : Marc BEAUMONT remplacé par Guy BERTHON ; David SABY remplacé par Claude CHAMBON ;

Excusés : Bernard DUVERGER ; Jean-Claude GAILLARD ; Pascale JEAN ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Sabine MICHEL ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SMAD des Combrailles en date du 10 septembre 2010 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du pays des Combrailles,

Considérant la démarche de révision du SCoT menée par le SMAD des Combrailles,

Considérant la nécessité pour le territoire d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme,

Considérant la proposition de financement du SCoT par le SMAD des Combrailles,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé fixant les règles de participation financière entre :

- la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
- la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

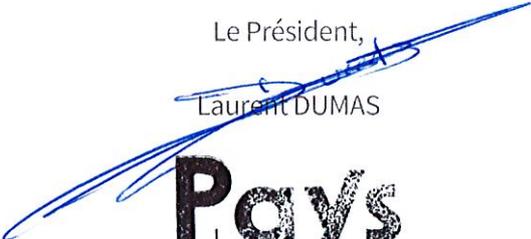
-d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 25 juin 2024.

Le Président,


Laurent DUMAS

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

PROJET

Convention de partenariat relative au financement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriales des Combrailles (SCoT)

Entre,

la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,

la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le SCoT en vigueur a été approuvé le 10/09/2010.

A la suite de la démarche d'évaluation réalisée en interne au cours de l'année 2022, le comité syndical du SMADC a décidé lors de la séance du 26/10/2022 de réviser le SCoT.

Modifié très légèrement à 2 reprises par déclaration de projet, le SCoT des Combrailles n'a fait l'objet d'aucune modification majeure pour intégrer les évolutions législatives qui se sont succédées depuis 2010 ni pour intégrer les documents de rang supérieur qui ont pu voir le jour ou ont été modifiés sur cette période.

Il est donc aujourd'hui en complet décalage avec ces textes qui s'imposent aux territoires, avec certains enjeux qu'ils rencontrent, avec les nouveaux défis qu'ils vont devoir relever et les nouveaux objectifs à respecter. La révision ainsi engagée constitue une étape majeure dans l'évolution du SCoT, proche d'une élaboration complète.

Une telle révision va s'échelonner dans le temps sur une période allant de 2024 à 2028 et fera appel à des prestations externes diversifiées et de haut niveau.

Article 1 : Objectif :

L'objectif de la présente convention est de fixer les modalités de partenariat entre les communautés de communes et le SMADC afin de financer la révision du SCoT.

Article 2 : Engagements des signataires

Les communautés de communes du Pays de Saint-Eloy, de Combrailles Sioule et Morge et de Chavanon Combrailles et Volcans s'engagent à verser une participation financière annuelle établie de la manière suivante :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Participation annuelle
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	12 642 €
Combrailles Sioule et Morge	19 646	19 646 €
Pays de Saint Eloy	15 492	15 492 €

Cet engagement est établi sur 4 ans, soit les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

A l'issue de cette période de 4 ans, soit en 2028, en cas de reste à charge pour le SMADC sur les dépenses externes relatives à la révision du SCOT, le montant restant à charge fera l'objet d'une prise en charge par les trois communautés de communes par le biais d'une participation exceptionnelle et ponctuelle. La clé de répartition de cette éventuelle dernière participation des trois communautés de communes sera la suivante :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Clé de répartition
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	26,46%
Combrailles Sioule et Morge	19 646	41,12%
Pays de Saint Eloy	15 492	32,42%
	47 780	100,00%

AR Prefecture

063-200072080-20240625-CC20240504-DE
Reçu le 03/07/2024

Le SMADC s'engage à :

- Mener la révision du SCoT et engager les moyens nécessaires à cette révision,
- Mobiliser toutes les aides possibles pour financer la révision du SCOT (Etat - DGD, Département...)
- Produire un état annuel des dépenses relatives à la révision du SCOT (dépenses externes et internes)
- Etablir un bilan financier à l'issue de la période de 4 ans afin de constater l'existence ou non d'un reste à charge.

Article 3 : Modalités de versement

Les participations annuelles sont versées le 15 mai de chaque année sur la base d'un état des dépenses de l'année précédente et d'un état des engagements pris (marchés signés, renforcement des moyens internes...). Cette obligation ne vaut pas pour l'exercice 2024.

Article 4 : Durée - Révision

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature par les partenaires. Toutefois, les partenaires pourront prolonger ce partenariat par le biais d'avenants. Il pourra être procédé à une révision de l'accord, par voie d'avenant, convenu entre les parties.

Fait à Saint-Gervais-d'Auvergne, le

Le Président du SMAD des Combrailles,

Boris SOUCHAL

Le Président de la Communauté de communes
Chavanon Combrailles et Volcans,

Cédric ROUGHEOL

Le Président de la Communauté de communes
Combrailles Sioule et Morge,

Sébastien GUILLOT

Le Président de la Communauté de communes du
Pays de Saint-Eloy,

Laurent DUMAS